

Règlement "Animation avec Obstacles"

Questionnaire de santé et autorisation parentale :

Pour pouvoir participer à cette animation le questionnaire de santé et l'autorisation parentale seront à fournir lors de l'inscription sur Hello Asso.

Ravitaillement :

A l'arrivée. Chaque enfant ou ado aura le droit à de l'eau, un gâteau et des friandises.

Sécurité :

La sécurité sur le parcours sera assurée par les membres du comité d'organisation, ainsi que des bénévoles.

Médicale :

Un dispositif de premiers secours sera assuré par la protection civile.

Droits à l'image :

En inscrivant un enfant à participer à cette animation, le parent ou tuteur autorise expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles leur enfant pourrait apparaître lors de la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, les réseaux sociaux et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Sanitaires :

Des toilettes seront mis à disposition au niveau du village.

Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué, et aucune indemnité perçue.

Assurance et responsabilité :

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Chaque participant à cette animation a sa propre responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

En cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, l'animation pourra être annulée.

Du fait de nombreux frais annexes avancés en amont (Assurance, secouristes, location d'obstacles, location machines pour la buvette ...) par l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En revanche, si cela est possible, l'organisateur se réserve le droit de reporter la date de l'évènement, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.

Remboursement :

En cas de non-participation à l'animation pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.

Tous les membres de l'organisation, les bénévoles, feront de leur mieux pour que cette animation soit la plus sportive, festive et familiale possible. Hâte de vous rencontrer... Association « Run ! Chacun sa foulée »